

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture
et de la Nature, concernant
**La liquidation des subventions
dans le cadre du programme *Yes We Plant***

Le Sillon Belge est revenu sur la plantation de haies en Wallonie et sur la faible consommation des budgets. Vous avez reconnu, en commission, la nécessité de renforcer la communication et l'accompagnement des acteurs locaux dans le cadre du programme *Yes We Plant*.

En effet, sur les 10 millions d'euros mobilisables via un droit de tirage destiné aux communes, seuls quelque 300.000 € sont aujourd'hui justifiés. Par ailleurs, sur une enveloppe récurrente de 400.000 €, à peine 15.000 € auraient été consommés cette année.

Cette faible consommation budgétaire interroge puisqu'il me revient du terrain que des dossiers clôturés sont toujours en attente de paiement.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur les dossiers clôturés de subvention à la plantation? Combien sont-ils? Le suivi des paiements a-t-il bien été effectué ou un retard existe-t-il? Dans l'affirmative, comment expliquer celui-ci? Quel est le délai moyen entre la clôture d'un dossier et la liquidation de la subvention? Plus largement, quelles mesures allez-vous mettre en oeuvre pour renforcer la communication et l'accompagnement des acteurs locaux?

Réponse de la Ministre Dalcq:

[Avril 2026]

Il convient, en premier lieu, de rappeler la nécessité de distinguer les mécanismes de subvention relatifs à la plantation d'arbres et de haies.

D'une part, il existe depuis près de 10 ans le mécanisme de subvention à la plantation de haies vives, de taillis linéaires, de vergers et d'alignements d'arbres régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016.

Cette subvention est accessible à tout type de bénéficiaires: particuliers, sociétés privées ou publiques, provinces, communes, ASBL, fondations, associations de fait, etc., moyennant le respect de conditions précises décrites dans cet AGW et vulgarisé dans un Vademecum pour plus de lisibilité.

Le délai moyen entre la clôture d'un dossier et la liquidation de la subvention dépend de la disponibilité budgétaire et de l'état du dossier au moment de son introduction. Certaines demandes sont effectivement introduites avant l'entame des travaux alors que d'autres dossiers sont introduits, a posteriori, l'arrêté ministériel du 11 avril 2024 prévoyant une que la demande doit être introduite au plus tard dans les six mois qui suivent la fin des travaux de plantation.

Les dossiers sont généralement liquidés dans l'année budgétaire de l'introduction de la demande. Si les budgets n'ont pas permis de liquider l'ensemble des demandes de subvention reçues ou en attente, ils sont liquidés prioritairement lors de l'exercice budgétaire suivant.

Le montant de 10 millions d'euros qu'évoque l'honorable membre ne relève pas de ce mécanisme. Il s'agit de la subvention de « Droit de tirage ligneux » couvrant la période 2023-2027 qui vise à permettre à l'ensemble des communes de Wallonie d'amplifier les plantations de ligneux indigènes sur leur territoire. Chaque commune s'est vu attribuer un budget fixe à partir duquel elle peut prélever les montants nécessaires au financement des initiatives de plantation sur son territoire.

Le rapportage intermédiaire et non obligatoire qui a eu lieu au premier semestre 2025 a permis de communiquer à l'administration les projets déjà réalisés sur le terrain. Au total, seulement 46 communes ont informé mes services de plantations déjà réalisées, ce qui représentait à cette date 3% du budget total.

Cette sous-utilisation apparente du budget s'explique de plusieurs manières. D'une part, ce rapportage était facultatif. D'autre part, la conception et la négociation de projets de qualité prennent du temps. Néanmoins, des retours que l'administration a pu avoir à cette époque, il semblait que certaines communes rencontraient des difficultés pour initier des projets d'envergure ou de qualité.

Pour pallier cette situation, j'ai modifié l'arrêté ministériel régissant ce droit de tirage afin de rendre éligibles les frais d'expertise et d'encadrement à hauteur de 15 % maximum du montant total des coûts des plantations ayant été dûment réalisées et justifiées.

Un cahier des charges types a aussi été proposé aux communes afin de leur permettre de lancer rapidement un marché public pour un accompagnement de qualité dans ce cadre. Mon administration propose également aux communes une cartographie des zones pouvant accueillir potentiellement des plantations sur leur territoire.

Sur cette base, nous avons travaillé pour que les communes soient aujourd'hui à nouveau en mesure de développer des projets de plantation sur leur territoire et que les budgets prévus soient utilisés d'ici la fin 2027.

On constate depuis cette année, l'apparition de quelques projets de très grande envergure dans le cadre de la subvention à la plantation de haies vives, de taillis linéaires, de vergers et d'alignements d'arbres. On ne peut que se féliciter de l'émergence de ces beaux projets, qui reflètent une réelle volonté d'améliorer l'environnement et de favoriser la biodiversité locale.